

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°1009-02-26

OBJET : Autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) 2026 pour la révision du SCOT

MEMBRES

- EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 1

VOTES

- VOIX : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix heures, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Pontivy dans les locaux de Pontivy Communauté sur convocation de son Président, Claude VIET.

Etaient présents : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Henri LE CORF, Guénaël ROBIN, Claude VIET, Joseph LE BOUEDEC, Michel POURCHASSE, Pascal ROSELIER, Daniel AUDO, Laurent GANIVET.

Etaient excusés : Michel JARNIGON

Autres personnes : Romain LEURETTE, Gildas RICHARD, Francis MORIN, Samuel SERVAL.

Secrétaire de séance : Stéphane HAMON.

Date des convocations : 4 février 2026

Exposé des motifs :

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme/autorisation d'engagements. Le suivi spécifique des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

Dans le cadre de la révision du SCoT, il est nécessaire de prévoir des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), qui requièrent une délibération spécifique.

Le marché de révision du SCoT est de 207 696 € auquel il faut ajouter divers frais rattachables à l'opération (impression du SCOT et registre pour l'enquête publique, publication de l'avis d'enquête dans les journaux, registre dématérialisé, rémunération commissaires enquêteurs...). Pour éviter une forte augmentation des contributions des EPCI, le choix a été fait d'étaler le financement du SCoT sur l'ensemble de la révision (de 2023 à 2026) et donc de prévoir des autorisations de paiement (AP) et des crédits programmés (CP).

Pour information, au 31/12/2025, l'état d'avancement du paiement du marché :

	diagnostic 2023	PAS 2024	DOO 2024-2025	ARRÊT / APPRO 2025-2026	
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TOTAL
	38 256,00 €	53 520,00 €	61 560,00 €	54 360,00 €	207 696,00 €
Acompte	22 953,60 €	26 760,00 €	18 468,00 €	22 800,00 €	
DATE	09/11/2023	28/03/2024	10/10/2024	12/06/2025	
Solde Acompte	15 302,40 €	26 760,00 €	24 624,00 €	5 760,00 €	
DATE	21/11/2023	17/06/2024	20/12/2024	12/06/2025	
Solde Acompte			18 468,00 €	12 900,00 €	
Date			30/04/2025	17/11/2025	
TOTAL	38 256,00 €	53 520,00 €	61 560,00 €	41 460,00 €	194 796,00 €
RESTANT	- €	- €	- €	- €	12 900,00 €

Il convient d'actualiser cette AP/CP de la manière suivante :

N°	Intitulé de l'AP	Autorisations de programme				Crédits de paiement		Reste à financer au-delà de 2026
		Autorisation de programme initial 2023	Abondement 2025	Révision 2026	Total cumulé	Crédits consommés au 31/12/2025	Crédits de paiement ouvert en 2026	
202	Réalisation du SCoT	300 000,00 €	1 891,71 €	-32 881,93 €	269 009,78 €	213 384,10 €	55 625,68 €	- €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1008-02-26 du 10 février 2026 relative au budget primitif 2026 ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Claude VIET, Président du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ;

Après en avoir débattu, le Comité syndical décide :

- D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement présentés
- D'autoriser le Président à engager toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Pontivy,
 Le 10 février 2026
 Le Président,
 Claude VIET

**SYNDICAT MIXTE
 DU PAYS
 DE PONTIVY**

